



**SAINT-LOUIS**  
Agglomération  
Alsace 3 Frontières

**- AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE -**

**1. Identification du pouvoir adjudicateur :**

SAINT-LOUIS Agglomération  
Place de l'Hôtel de Ville - C.S. 50199  
68305 SAINT-LOUIS Cedex  
Tél. : 03.89.70.90.70 - Fax : 03.89.70.90.85  
E-mail : [direction@agglo-saint-louis.fr](mailto:direction@agglo-saint-louis.fr)  
Adresse Internet : [www.agglo-saint-louis.fr](http://www.agglo-saint-louis.fr)  
Adresse du profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.info>

Le pouvoir adjudicateur est représenté par son Président, Monsieur Alain GIRNY.

**2. Procédure de passation du marché :**

Procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**3. Objet de la consultation :**

Campagnes de reconnaissance et d'implantation de réseaux souterrains - Géolocalisation et marquage/piquetage

**4. Description de la consultation :**

Le présent accord-cadre fixe les conditions d'exécution des prestations :

- de détection, de localisation et de géo-référencement X, Y et Z des réseaux sensibles ou non sensibles de SAINT-LOUIS Agglomération, afin d'élaborer des plans géo-référencés de classe A dans le cadre d'investigations complémentaires ou d'opérations de localisation,
- de réalisation des opérations de marquage et de piquetage pour chacun des ouvrages souterrains en services identifiés dans l'emprise des travaux de construction et préalablement à leurs démarrages.

Dans cette démarche, SAINT-LOUIS Agglomération souhaite être accompagnée par un opérateur économique certifié en détection et géoréférencement (ou disposant de la double certification) selon les référentiels fixés dans les parties 2 - Détection des réseaux enterrés et 3 - Géoréférencement des réseaux de la norme NF S70-003.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec minimum et maximum soumis aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.



L'accord-cadre est conclu dans les limites suivantes :

Montant minimum pendant toute la durée de l'accord-cadre : 20 000 € HT

Montant maximum pendant toute la durée de l'accord-cadre : 200 000 € HT

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins sans négociation ni mise en concurrence. Ils peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 78-IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'acheteur ne peut fixer une durée telle que l'exécution des bons de commande se prolonge au-delà de la date limite de validité de l'accord-cadre dans des conditions méconnaissant l'obligation d'une remise en concurrence périodique.

Chaque bon de commande précise les prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité.

## 5. Classifications CPV :

71 51 00 00 - 6 - Services de reconnaissance sur le site

## 6. Conditions de la consultation :

- Le présent accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa date de notification.
- Les variantes ne sont pas autorisées.
- Options au sens du droit européen - Marchés similaires et modifications de marché :
  - + Possibilité de recourir aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires en application de l'article 30-I-7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
  - + Possibilité de recourir aux modifications du marché en application de l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Durée de validité des offres : 3 mois.
- L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Aucune forme particulière de groupement n'est imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.
- Accord-cadre autofinancé par SAINT-LOUIS Agglomération.
- Modalités de paiement : Selon les articles 110 à 131 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Délai global de paiement : 30 jours.  
Les prix sont fermes pour les prestations effectuées durant la période allant de la date de notification de l'accord-cadre au 31 décembre 2018. Les prix sont ensuite révisés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque nouvelle année d'exécution.
- Aucun cautionnement et garantie ne sera exigé.
- Aucune avance ne sera versée.

## 7. Justifications à fournir par le soumissionnaire sur ses qualités et capacités :

- La lettre de candidature (DC1 ou équivalent) dûment complétée par le candidat.
- La déclaration du candidat (DC2 à jour ou équivalent) dûment complétée par le candidat comprenant :
  - + la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;



- + la liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
  - + la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
  - + la description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de l'accord-cadre.
- La déclaration sur l'honneur annexée au règlement de la consultation.
  - Le ou les pouvoir(s) du ou des signataire(s) le ou les habilitant(s) à engager le candidat.
  - La certification en détection et géoréférencement (ou la double certification).

En cas de groupement, les pièces décrites ci-dessus sont à remettre par chaque cotraitant.

#### 8. Critères d'attribution :

Critères de jugement des offres	Pondération
Valeur technique	60 %
Prix des prestations	40 %

#### 9. Conditions d'obtention du dossier de consultation :

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat après demande écrite (courrier, fax, courriel) à :

SAINT-LOUIS Agglomération  
Service Juridique  
Place de l'Hôtel de Ville - C.S. 50199  
68305 Saint-Louis Cedex  
Tél. : 03.89.70.90.75 - Fax : 03.89.70.90.85  
E-mail : [juridique@agglo-saint-louis.fr](mailto:juridique@agglo-saint-louis.fr)

Il est également disponible sur le profil d'acheteur à l'adresse électronique suivante :  
<http://www.marches-publics.info>

L'accès au téléchargement du DCE est direct et possible sans identification. Cependant, en cas de téléchargement anonyme, il appartient aux candidats de se tenir à jour régulièrement des évolutions qui pourraient être apportées au DCE (compléments, corrections, modifications). Aussi, lors du téléchargement du DCE, il est recommandé aux candidats de créer un compte sur le profil d'acheteur.

#### 10. Modalités de remise des offres :

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté par tout moyen permettant d'en garantir la confidentialité et de déterminer la date et l'heure exactes de réception (pli recommandé avec avis de réception, remise contre récépissé ou Chronopost remis contre signature), à :

Monsieur le Président  
SAINT-LOUIS Agglomération  
Place de l'Hôtel de Ville - C.S. 50199  
68305 Saint-Louis Cedex



Ce pli porte l'indication de l'accord-cadre auquel il se rapporte.

La réglementation relative aux marchés publics imposant obligatoirement la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics au 1er octobre 2018, l'acheteur public préconise la transmission des offres des candidats par voie électronique sécurisée à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info>.

La procédure de dépôt des plis sur le site est détaillée dans l'annexe 2 au présent règlement de la consultation.

#### 11. Renseignements complémentaires :

La réglementation relative aux marchés publics imposant obligatoirement la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics au 1er octobre 2018, afin d'obtenir tous les renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires, **les candidats devront transmettre leur demande écrite, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, par l'intermédiaire du profil d'acheteur à l'adresse suivante :**

<http://www.marches-publics.info>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le DCE ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Il est donc important, pour pouvoir bénéficier de ces informations, que les candidats renseignent leur profil sur la plateforme de dématérialisation de SAINT-LOUIS Agglomération (<http://www.marches-publics.info>) et indiquent en particulier l'adresse e-mail à laquelle ils souhaitent être contactés.

#### 12. Autres informations :

La valeur technique des offres sera appréciée sur la base du support de mémoire technique joint au DCE. La note maximale sera de 100 points se décomposant comme suit :

- Qualification des personnels affectés à l'opération notée sur 20 points ;
- Méthodologie décrivant le process complet et les moyens techniques mis en œuvre (de la préparation de la détection jusqu'à la réalisation du relevé géoréférencé des réseaux) notée sur 60 points ;
- Rapport de synthèse démontrant la restitution, le traitement des données, la qualité et la précisions du rendu noté sur 20 points.

#### 13. Date limite de réception des offres :

Lundi 05 mars 2018 à 16h00

#### 14. Procédures de recours :

##### Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Strasbourg  
31 Avenue de la Paix  
B.P. 51038  
67070 Strasbourg Cedex  
Tél. : 03.88.21.23.23  
Fax : 03.88.36.44.66  
E-mail : [greffe.ta.strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta.strasbourg@juradm.fr)  
<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>



**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Tribunal Administratif de Strasbourg  
31 Avenue de la Paix  
B.P. 51038  
67070 Strasbourg Cedex  
Tél. : 03.88.21.23.23  
Fax : 03.88.36.44.66  
E-mail : [greffe.ta.strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta.strasbourg@juradm.fr)  
<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

**Organe chargé des procédures de médiation :**

Comité Consultatif Interrégional du Règlement Amiable des Litiges  
Préfecture de Meurthe-et-Moselle  
1, rue du Préfet Claude Erignac  
54038 Nancy Cedex  
Tél : 03.83.34.25.65  
Fax : 03.83.34.22.24  
E-mail : [therese.herry@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:therese.herry@meurthe-et-moselle.gouv.fr)  
<http://meurthe-et-moselle.gouv.fr>

**15. Date d'envoi de l'avis à la publication :**

Lundi 05 février 2018

